UIT-T
SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.91 (07/96)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Taxation et comptabilité dans les services mobiles

Transmission sous forme d'informations relatives à la comptabilité des télécommunications maritimes

Recommandation UIT-T D.91

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	D.1-D.299
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1-D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10-D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40-D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45-D.49
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60-D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70-D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76-D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80-D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90-D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100-D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160-D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180-D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185-D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190-D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192-D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196-D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunications assurés par RNIS	D.210-D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280-D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285-D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	D.300-D.699
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300-D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400-D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500-D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600-D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T D.91

TRANSMISSION SOUS FORME D'INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPTABILITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS MARITIMES

Source

La Recommandation UIT-T D.91, révisée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T (1993-1996), a été approuvée le 1er juillet 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n°. 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° . 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er} -12 mars 1993).

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

1	Introdu	action				
2	Object	Objectif				
3	Métho	de				
3.1	Enregi	strement des données				
3.2	Transf	ert des données				
4	Recom	nmandations particulières				
5		jour des codes				
	xe A – Re	enseignements concernant la comptabilité mensuelle internationale – Formats gistrement fixes				
A.1		ption du fichier (Voir la structure du fichier des données dans l'Appendice Vinnexe A)				
	A.1.1	Version bande magnétique				
	A.1.2	Version disquette				
	A.1.4	Description de l'enregistrement				
A.2		éristiques et structure de la bande				
	A.2.1 A.2.2	Structure physique de l'enregistrement				
	A.2.2 A.2.3	Structure de la bande Etiquette de bande et de fichier				
	A.2.3	Appendice A.I – Table des codes de services (CDKIND)				
		Appendice A.II – Table des codes de fonctionnalités (CDFACI)				
		Appendice A.III – Etiquette d'en-tête de volume				
		Appendice A.IV – Première étiquette d'en-tête de fichier (HDR) et étiquette de fin de fichier (EOF)				
		Appendice A.V – Deuxième étiquette d'en-tête de fichier (HDR) et étiquette de fin de fichier (EOF)				
		Appendice A.VI – Structuredu fichier des données de la Recommandation D.91				
		Appendice A.VII - Etiquette de la disquette				
Appe		Procédures et application pour l'échange international des informations de sous forme codée				
I.1	Introdu	action				
I.2	Suppo	rt physique				
	I.2.1	Recommandations générales				
	I.2.2	Obligations				
	I.2.3	Etiquetage des disquettes				
	I.2.4	Envoi de la disquette				

			Page
I.3	Conte	nu des fichiers de données	13
	I.3.1	Eléments généraux	13
	I.3.2	Rubrique 00 "En-tête principal"	14
	I.3.3	Rubrique 01 "Autorité chargée de la comptabilité"	14
	I.3.4	Rubrique 02 "Communication"	14
	I.3.5	Rubrique 03 "Résumé"	14
	I.3.6	Rubrique 99 "En-queue"	14
		Annexe I.A – Etiquetage des disquettes	14
		Annexe I.B – Mémorandum d'envoi	15
		Annexe I.C – Disquette correcte	15
		Annexe I.D – Disquette contenant des erreurs	16
		Annexe I.E – Liste d'envoi	17
		Annexe I.F – Structure du fichier des données de la Recommandation D.91	17
		Annexe I.G – Enregistrement d'en-tête principal 00	18
		Annexe I.H – Enregistrement de l'autorité responsable de la comptabilité 01	18
		Annexe I.I – Enregistrement de communications 02	19
		Annexe I.J – Enregistrement de récapitulation 03	21
		Annexe I.K – Enregistrement de queue 99	21

Recommandation D.91

TRANSMISSION SOUS FORME CODÉE D'INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPTABILITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS MARITIMES

(Melbourne, 1988, révisée en 1990 et 1996)

1 Introduction

- 1.1 Conformément aux dispositions de la Recommandation D.90, les Administrations s'occupent de la facturation et de la comptabilité internationales des communications radioélectriques traitées chaque mois.
- 1.2 Un nombre croissant d'Administrations traitent ces données comptables internationales mensuelles à l'aide de systèmes de facturation et de comptabilité informatisés. Les renseignements sont obtenus à partir de disquettes ou de bandes d'enregistrement des données du trafic ou codées manuellement à partir de données comme les comptes internationaux intérieurs ou les résumés statistiques établis par analyse manuelle à partir de copies des tickets de trafic.
- 1.3 Il est courant actuellement de compléter le traitement informatique par l'établissement de comptes imprimés classiques conformément aux spécifications décrites dans les diverses Recommandations relatives à la comptabilité (D.90). Lorsque l'Administration de destination utilise elle aussi des installations informatiques, il faut procéder à un nouveau codage de ces renseignements afin que les opérations de traitement puissent se poursuivre.
- **1.4** La transmission des données sous forme codée évite d'avoir à décoder et à recoder l'information. Elle permet également un transfert plus rapide de l'information qu'avec des formulaires imprimés expédiés par voie postale. Cela reste vrai même si l'Administration qui envoie les comptes a préparé les données par des moyens manuels ou mécaniques.

2 Objectif

- **2.1** Le but de la présente Recommandation est le suivant:
- **2.1.1** permettre aux Administrations faisant usage de systèmes de facturation et de comptabilité informatisés d'échanger des renseignements sous forme codée, sans qu'il soit nécessaire de décoder ces renseignements et de les présenter sous forme imprimée classique, puis de les recoder de manière à les rendre compréhensibles par une machine;
- **2.1.2** permettre à d'autres Administrations, si elles le désirent, de tirer parti de la plus grande efficacité qu'assure une transmission plus rapide des renseignements et de se préparer à leur tour à utiliser des ordinateurs en effectuant la transmission des données sous forme codée avant même l'installation d'un ordinateur;
- **2.1.3** faire en sorte que les données fournies sous forme imprimée par l'ordinateur soient présentées dans un format convenant au traitement manuel ou mécanique lorsqu'elles doivent être envoyées à des Administrations n'utilisant pas d'installations informatiques;
- **2.1.4** faire en sorte que les données imprimées résultant de l'emploi de systèmes comptables manuels ou mécaniques soient présentées dans un format convenant au codage des données si celles-ci doivent être envoyées à des Administrations utilisant l'informatique.

3 Méthode

3.1 Enregistrement des données

- **3.1.1** Pour atteindre l'objectif défini dans la présente Recommandation, on peut utiliser une forme d'enregistrement des données normalisée pour les différents éléments d'information à transférer. Ces éléments et leur ordre de succession doivent être compatibles avec les dispositions des diverses Recommandations relatives à la comptabilité, de manière que le décodage et le codage des renseignements imprimés destinés à être échangés avec les Administrations utilisant des systèmes manuels ou mécaniques soient aussi simples que possible.
- **3.1.2** L'acceptation, par les Administrations qui utilisent des systèmes de facturation et de comptabilité informatisés, de la forme d'enregistrement normalisée adoptée pour la transmission des données, doit garantir qu'un simple programme d'interface suffira pour permettre à une installation informatique de fournir des renseignements appropriés et d'accepter des sorties d'informations vers d'autres installations analogues ou d'en recevoir.

3.2 Transfert des données

- **3.2.1** Il existe déjà des méthodes classiques de transfert de données par voie postale (formulaires imprimés). Le transfert de données codées pourrait s'effectuer, soit en expédiant des disquettes, des bandes magnétiques ou des bandes perforées, soit en recourant à la transmission par télex (bandes perforées), soit encore en utilisant la transmission de données sur des circuits affectés à cet usage.
- **3.2.2** L'expédition des bandes évite à l'Administration destinataire d'effectuer le codage, mais il peut se produire des retards ou des pertes en cours d'envoi. D'autres difficultés peuvent également résulter du fait de la fragilité des bandes de papier et des problèmes d'incompatibilité liés aux différents systèmes d'enregistrement des bandes magnétiques.
- **3.2.3** Le transfert des données via le service télex utilisant à l'émission et à la réception une bande perforée, peut être intéressant pour les Administrations, qu'elles disposent soit de systèmes comptables informatisés ou de systèmes mécaniques ou manuels. Etant donné que les renseignements transcrits sur page et sur bande perforée peuvent être obtenus au point de réception, les utilisateurs de l'un ou l'autre type de système comptable peuvent tirer parti de la méthode décrite ci-dessus. Les renseignements sur page peuvent servir à vérifier la bande perforée, cette dernière étant alors utilisée pour introduire les données dans un ordinateur. Les données sur page peuvent aussi être utilisées comme compte international d'arrivée ce qui évite le recours au service postal.
- **3.2.4** Pour l'échange d'un volume important de données, la transmission par l'intermédiaire de circuits à grande vitesse offre des avantages appréciables. Si des liaisons de données appropriées existent pour les besoins du service, elles peuvent être utilisées. Il devrait suffire de disposer d'équipements terminaux et de modems capables de fonctionner à des débits de 600 à 2400 bit/s, mais des débits supérieurs pourraient être utilisés. Dans le cas de systèmes manuels ou mécaniques, les données reçues par les terminaux de données peuvent être reproduites sous forme de renseignements sur page représentant un compte international d'arrivée. Quant aux systèmes comptables informatisés, la transmission de données permet une automatisation complète des opérations grâce au transfert entre ordinateurs.

4 Recommandations particulières

4.1 Il est recommandé que:

2

4.1.1 dans la mesure du possible, les données transférées sous forme imprimée soient remplacées par un transfert de données sous forme codée;

- **4.1.2** pour effectuer le transfert des données sous forme codée, la présentation type décrite dans l'Annexe A pour l'enregistrement des données soit respectée;
- **4.1.3** la transmission des données sous forme codée s'effectue par les moyens suivants:
- a) transfert physique de bandes magnétiques (la structure des fichiers normalisés a été incluse dans l'Annexe A);
- b) transfert physique de disquettes (3 1/2 pouces/MS DOS);
- c) utilisation de la transmission de données par l'intermédiaire de circuits téléphoniques, de circuits spécialisés, de circuits télégraphiques ou de liaisons spéciales pour données;
- **4.1.4** les méthodes de transmission (service international de commutation par paquets, courrier électronique, etc.), modalités d'exploitation et normes techniques soient fixées par accord entre les Administrations intéressées et satisfassent aux Recommandations appropriées de l'UIT-T.

5 Mise à jour des codes

- **5.1** Le Secrétariat de l'UIT-T est chargé de mettre à jour la table des codes de services ainsi que la table des codes de services complémentaires des Appendices A.I et A.II de l'Annexe A.
- 5.2 De nouveaux codes peuvent être attribués par le Directeur de l'UIT-T en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Les demandes devraient être déposées auprès du Secrétariat de l'UIT-T qui prendra les dispositions voulues pour la notification des nouveaux codes dans le Bulletin d'exploitation.

Annexe A

(à la Recommandation D.91)

Renseignements concernant la comptabilité mensuelle internationale Formats d'enregistrement fixes

A.1 Description du fichier (Voir la structure du fichier des données dans l'Appendice A.VI de l'Annexe A)

A.1.1 Version bande magnétique

Le fichier est en format EBCDIC (Extended Binary Coded Decimal Interchange Code). La longueur des enregistrements formatés est de 230 caractères, en blocs de 10.

A.1.2 Version disquette

- 3 1/2 pouces/MS DOS. La longueur des enregistrements formatés est de 230 caractères. (Pour l'étiquetage, voir l'Appendice A.VII de l'Annexe A).
- **A.1.3** La bande ou la disquette, qui contiendra un enregistrement d'en-tête et un enregistrement de queue, peut être composée de plusieurs lots. Pour chaque autorité comptable ou pays, il peut y avoir un lot (ou, si plus d'une monnaie entre en jeu, un lot pour chaque monnaie), pour chacun des services suivants:
- trafic de télécommunication par satellite à partir de navires;
- trafic du service de radiocommunications terrestres à partir de navires;
- trafic téléphonique et télégraphique du service de radiocommunications terrestres vers des navires;
- trafic télex du service de radiocommunications terrestres vers des navires;

trafic carte de crédit/taxation à l'arrivée à partir de navires pour les deux services.

Chaque lot de trafic contiendra un enregistrement d'en-tête de l'autorité comptable suivi des rubriques concernant le trafic et terminé par l'enregistrement de résumé.

A.1.4 Description de l'enregistrement

Les champs en format numérique devraient être justifiés à droite et complétés par des zéros. Les champs en format alphanumérique devraient être justifiés à gauche et complétés par des espaces. De même, les champs inutilisés devraient être remplis par des zéros ou par des blancs, selon le cas.

A.1.4.1 Enregistrement d'en-tête principal 00

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement
3	8	alphanumérique	CDAAIC	AAIC de l'expéditeur de la bande
11	6	numérique	CREATN	date de création de la bande AAMMJJ
17	20	alphanumérique	REFERN	numéro de facture
37 à 39	3	numérique	RECLEN	longueur des enregistrements
40 à 230	_	alphanumérique	_	champ inutilisé

A.1.4.2 Enregistrement de l'organe responsable de la comptabilité 01

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement à 01
3	8	alphanumérique	CDAAIC	AAIC de l'autorité comptable si code de trafic 3 ou 4, de l'Administration d'origine (ou l'Administration de destination en cas d'appels XCF ou CC) si code de trafic 1, 2 ou 5 en champ CDDIRE
11	1	numérique	CDDIRE	codes de trafic: 1 = trafic téléphonique et télégraphique de Terre imputable à l'usager à terre 2 = trafic télex de Terre imputable à l'usager à terre 3 = trafic de Terre imputable à l'usager à bord du navire 4 = trafic par satellite imputable à l'usager à bord du navire 5 = trafic avec carte de crédit/taxation à l'arrivée provenant du navire (à utiliser uniquement si ce type de trafic n'est pas inclus dans les enregistrements de code 1)
12	50	alphanumérique	NATADM	nom de l'Administration si codes 1, 2 ou 5 nom de l'autorité comptable si codes 3 ou 4

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
62	3	alphanumérique	CDCURR	unité monétaire ou monnaie de la facture avec utilisation des codes ISO, par exemple: Franc-or = XFO; Droits de tirage spéciaux = XDR; Livre sterling = GBP; dollar EU = USD; Mark allemand = DEM
65	8	numérique	RATCON	taux de conversion (zéro si sans objet) 1 unité de la monnaie de la facture = XXXXXX unités de la monnaie de règlement
73	1	numérique	DECIMN	nombre de positions décimales dans RATCON
74	4	numérique	YEAMON	mois durant lequel le gros du trafic a été émis AAMM
78	1	alphanumérique	CDSUPP	supplément; au cas où des taxes s'appliqueraient au trafic antidaté enregistré avant le mois indiqué dans YEAMON, insérer des «s» s'il n'y a pas de remplissage avec des espaces
79 à 230	_	alphanumérique	_	champ inutilisé (espaces)

A.1.4.3 Enregistrement de communications (trafic) 02

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement à 02
3	7	alphanumérique	CDCS/CES	code de la station côtière/CES
10	6	numérique	DATCOM	date du trafic: forme AAMMJJ
16	4	numérique	TMETFC	heure de début du trafic HHMM (UTC), remplissage au moyen d'espaces si sans objet
20	20	alphanumérique	CALSIG	indicatif d'appel du navire/code ID
40	32	alphanumérique	NAMORG	identification de l'origine ^{a)}
72	32	alphanumérique	NAMDES	identification de la destinationa)
104	2	numérique	CDKIND	type de code de trafic (voir l'Appendice I de l'Annexe A)
106	2	numérique	CDFACI	code de fonctionnalité
108	6	numérique	NUMWRD	nombre de mots ou durée de la communication: forme HHMMSS
114	8	numérique	TXAMOU	montant de la taxe de fonctionnalité, sinon des zéros
122	10	numérique	BITNUM	nombre de bits
132	6	numérique	MERENU	numéro de référence du message

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
138	1	numérique	CHARAT	taux de la taxe: par exemple: 1 = trafic de pointe 2 = trafic réduit 3 = trafic normal
139	10	numérique	TAXTOT	montant total de la taxe (montants négatifs impossibles)
149	1	numérique	DECIMN	nombre de chiffres décimaux dans TXAMOU et TAXTOT
150 à 230	_	alphanumérique	_	champ inutilisé (espaces)

a) Si possible, insérer l'indicatif de pays de l'UIT (1 à 3 chiffres) de l'abonné à terre (noms des navires dans l'autre direction). Pour les appels avec carte de crédit, le numéro de carte de crédit doit être indiqué dans le champ d'origine.

A.1.4.4 Enregistrement de récapitulation 03

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement à 03
3	16	numérique	AMTTOT	montant total (montants négatifs possibles)
19	1	numérique	DECIMN	nombre de chiffres décimaux dans AMTTOT
20 à 230	_	alphanumérique	_	champ inutilisé (espaces)

A.1.4.5 Enregistrement de queue 99

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement à 99
3	2	numérique	NOBATC	nombre de lots
5	16	numérique	AMTTOT	montant total de toutes les taxes
21	1	numérique	DECIMN	nombre de chiffres décimaux dans AMTTOT
22 à 230	_	alphanumérique	_	champ inutilisé (espaces)

A.2 Caractéristiques et structure de la bande

A.2.1 Structure physique de l'enregistrement

L'ISO 1863 doit être utilisée pour l'enregistrement, sauf en ce qui concerne la densité d'enregistrement qui doit être de 1600 BPI.

Méthode d'enregistrement: EBCDIC

densité d'enregistrement: 1600 BPI

nombre de pistes: 9

largeur de la bande: 1/2 pouce

intervalle entre blocs: 0,6 pouce

préfixe de bloc: 3 pouces

A.2.2 Structure de la bande

Monobande, monofichier.

A.2.3 Etiquette de bande et de fichier

Code de caractère pour l'étiquette et code EBCDIC.

Etiquette d'en-tête de volume: volume 1 (voir l'Appendice A.III de l'Annexe A).

Première étiquette d'en-tête (HDR: header) de fichier et étiquette de fin de fichier (EOF: end of file): HDR1 et EOF1 (voir l'Appendice A.IV de l'Annexe A).

Deuxième étiquette d'en-tête de fichier et étiquette de fin de fichier: HDR2 et EOF2 (voir l'Appendice A.V de l'Annexe A).

Appendice A.I

(de l'Annexe A de la Recommandation D.91)

Table des codes de services (CDKIND)

Code	Description
02	service téléphonique automatique par satellite – Classe A
03	service téléphonique manuel par satellite – Classe A
04	service téléphonique à ondes métriques automatique
05	service téléphonique à ondes métriques manuel
06	service téléphonique à ondes hectométriques automatique
07	service téléphonique à ondes hectométriques manuel
08	service téléphonique à ondes décamétriques automatique
09	service téléphonique à ondes décamétriques manuel
10	inutilisé
11	inutilisé
12	service télex automatique par satellite – Classe A
13	service télex manuel par satellite – Classe A
14	service télex à ondes métriques automatique
15	service télex à ondes métriques manuel
16	service télex à ondes hectométriques automatique
17	service télex à ondes hectométriques manuel
18	service télex à ondes décamétriques automatique
19	service télex à ondes décamétriques manuel
20	inutilisé

Code	Description
21	inutilisé
22	service télégraphique par satellite – Classe A
23	service télégraphique en ondes métriques
24	service télégraphique en ondes hectométriques
25	service télégraphique en ondes décamétriques
26	service téléphonique aéronautique – de Terre
27	service téléphonique aéronautique – par satellite
28	service aéronautique de transmission de données – de Terre
29	service aéronautique de transmission de données – par satellite
30	service télex ascendant à adresses multiples – Classe A
31	service télex descendant à adresses multiples – Classe A
32	service des télégrammes
33	service automatique de transmission de données à vitesse élevée par satellite sur circuits téléphoniques - Classe A
34 à 39	inutilisés
40	Service télex à adresse unique – Classe C
41	Service télex ascendant à adresses multiples – Classe C
42	Service télex descendant à adresses multiples – Classe C
43	Service avec commutation par paquets à adresse unique – Classe C
44	Service avec commutation par paquets ascendant à adresses multiples – Classe C
45	Service avec commutation par paquets descendant à adresses multiples – Classe C
46	inutilisé
47	service de demande d'état – Classe C
48 à 50	inutilisés
51	service côtier à adresses multiples - Classe C
52	service de rapport d'état de station terrienne côtière - Station terrienne terrestre - classe C
53	service d'appel de groupe élargi - côtier - navire - Classe C
54	service d'appel de groupe élargi - INMARSAT - Classe C
55	service de boîte à lettres
56	service d'interrogation
57 à 59	inutilisés
60	service téléphonique automatique par satellite utilisant un faisceau de couverture mondiale - Classe M
61	service téléphonique automatique par satellite utilisant un faisceau ponctuel - classe M
62	service téléphonique automatique d'appel de groupe par satellite utilisant un faisceau de couverture mondiale - Classe M
63	service téléphonique automatique d'appel de groupe par satellite utilisant un faisceau ponctuel - Classe M
64	service téléphonique manuel par satellite - Classe M
65	service automatique de transmission de données par satellite utilisant un faisceau de couverture mondiale - Classe M
66	service automatique de transmission de données par satellite utilisant un faisceau ponctuel - Classe M
67	service automatique de transmission de données par appel de groupe par satellite utilisant un faisceau de couverture mondiale - Classe M
68	service automatique de transmission de données par appel de groupe par satellite utilisant un faisceau ponctuel - Classe M

Code	Description
69	service manuel de transmission de données par satellite - Classe M
70	service téléphonique automatique par satellite utilisant un faisceau de couverture mondiale - Classe B
71	service téléphonique automatique d'appel de groupe par satellite - Classe B
72	service téléphonique manuel par satellite - Classe B
73	service automatique de transmission de données par satellite utilisant un faisceau de couverture mondiale - Classe B
74	service de transmission de données par appel de groupe par satellite utilisant un faisceau de couverture mondiale - Classe B
75	service manuel de transmission de données par satellite - Classe B
76	service automatique de transmission de données à vitesse élevée par satellite - classe B
77	service automatique de transmission de données à vitesse élevée par appel de groupe par satellite - Classe B
78	service manuel de transmission de données à vitesse élevée par satellite - Classe B
79	service télex automatique par satellite - Classe B
80	service télex automatique d'appel de groupe par satellite - Classe B
81	service télex manuel par satellite - Classe B
82	service télex ascendant à adresses multiples par satellite - Classe B
83	inutilisé

NOTES

- 1 La fourniture de chacun de ces services est laissée à la discrétion de l'opérateur de la station terrienne terrestre.
- 2 La présence d'un code de service dans le présent document n'oblige pas l'opérateur de la station terrienne terrestre à offrir le service correspondant.
- 3 Dans le cas des terminaux de type B et M, les opérateurs de station terrienne terrestre doivent si possible faire la différence entre les faisceaux à couverture globale et les faisceaux ponctuels.

Appendice A.II

(de l'Annexe A de la Recommandation D.91)

Table des codes de fonctionnalités (CDFACI)

Code	Description		
34	communication personnelle		
35	communication payable à l'arrivée		
36	communication avec carte de crédit		
37	avis de durée et de taxation (ADC)		
38	communication personnelle avec avis de durée et de taxation (ADC)		
39 à 50	_		
51	télex postalisé		
52	_		
53	banque vocale		
54	accès base de données (téléphone ou télex)		

Appendice A.III

(de l'Annexe A de la Recommandation D.91)

Etiquette d'en-tête de volume

Position	Affectation du champ	Contenu
1 à 4	identificateur et numéro de l'étiquette	volume 1
5 à 10	volume no	6 caractères alphanumériques
11	accès	1 caractère (espace)
12 à 31 + 32 à 37	réservés	A (espace)
38 à 50	identification du propriétaire	13 caractères alphanumériques
51	densité de l'enregistrement	A (espace)
52 à 79	réservés	A (espace)
80	version de l'étiquette normalisée	3
81 à 230	_	champ inutilisé (espaces)

Appendice A.IV

(de l'Annexe A de la Recommandation D.91)

Première étiquette d'en-tête de fichier (HDR) et étiquette de fin de fichier (EOF)

Position	Affectation du champ	Contenu	
1 à 4	identificateur et numéro d'étiquette	HDR1	EOF1
5 à 21	identification du fichier	tous les caractèr alphanumérique	
22 à 27	identification du fichier totale	espaces	espaces
28 à 31	numéro de section du fichier	«0001»	«0001»
32 à 35	numéro de séquence du fichier	«0001»	«0001»
36 à 39	numéro de génération	«0001»	«0001»
40 et 41	numéro de version sur génération	«00»	«00»
42 à 47	date de création	AAMMJJ	
48 à 53	date d'expiration	espaces	espaces
54	accès	espaces	espaces
55 à 60	comptage des blocs	zéro	nombre de blocs
61 à 73	code de système	tous les caractèr alphanumérique	
74 à 230	champ réservé	espaces	espaces

Appendice A.V

(de l'Annexe A de la Recommandation D.91)

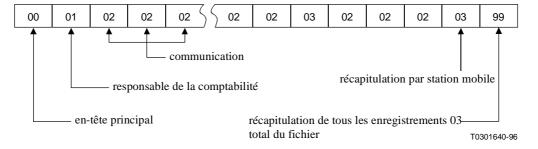
Deuxième étiquette d'en-tête de fichier (HDR) et étiquette de fin de fichier (EOF)

	<u> </u>	<u> </u>	
Position	Affectation du champ	Contenu	
1 à 4	identificateur et numéro d'étiquette	HDR2	EOF2
5	format d'enregistrement	«F»	«F»
6 à 10	longueur de bloc	«10»	«10»
11 à 15	longueur d'enregistrement	«00160»	«00160»
16 à 50	système de réserve	tous les caractères alphanumériques	
51 à 52	longueur de la mémoire tampon à décalage	«00»	«00»
53 à 230	champ réservé	espaces	espaces

Appendice A.VI

(de l'Annexe A de la Recommandation D.91)

Structure du fichier des données de la Recommandation D.91



Appendice A.VII

(de l'Annexe A de la Recommandation D.91)



Etiquette de la disquette

a = système (A: INM-A, B: INM-B, C: INM-C, M: INM-M, X: INM-X différents services par satellite, R: service radiomaritime de Terre)

bb = Administration expéditrice

(2 premiers caractères du code de l'organe responsable de la comptabilité)

cccc = Administration réceptrice

(4 premiers caractères du code de l'organe responsable de la comptabilité)

d = volume du trafic (un seul caractère correspondant au mois du trafic)

où 1 à 9 correspondent aux mois de janvier à septembre;

(zéro) 0 représente octobre

A représente novembre

B représente décembre

eee = extension, normalement TXT, EXE si les données sont comprimées.

Exemples

ADPFR013.TXT CNODP01B.EXE

Appendice I

(à la Recommandation D.91)

Procédures et application pour l'échange international des informations de trafic sous forme codée

I.1 Introduction

Le présent appendice contient les procédures pour l'échange international des informations de trafic sous forme codée, conformément à la présente Recommandation, et leur application.

I.2 Support physique

On considère que le support standard est la disquette (3 1/2 pouces, MS DOS), mais on peut convenir d'autres supports par accord bilatéral. Le fichier aura une longueur fixe de 230 caractères.

I.2.1 Recommandations générales

Il est recommandé que:

- seules des informations valables figurent dans le fichier;
- le fichier ne comporte pas d'informations en double;
- des contrôles soient faits pour s'assurer que l'enregistrement ne contient aucun fichier transmis précédemment;
- les enregistrements soient donnés dans l'ordre correct, compte tenu de la date et de l'heure, pour chaque station mobile;
- les appels qui ne sont pas taxés (prix nul) et les données relatives au crédit ne figurent pas dans le fichier;
- tout nouveau champ soit placé à la fin des champs utilisés.

12 **Recommandation D.91** (07/96)

I.2.2 Obligations

Une disquette peut contenir des données concernant plusieurs types de trafic, par exemple INMARSAT A et C, à condition que chaque type soit contenu entre son en-tête et son "en-queue". L'en-tête et l'en-queue doivent clairement définir le type de trafic auquel se rapporte le fichier.

I.2.3 Etiquetage des disquettes

Le support sera étiqueté conformément aux prescriptions de l'Annexe I.A de l'Appendice I.

I.2.4 Envoi de la disquette

I.2.4.1 Généralités

L'utilisateur doit envoyer la disquette à sa destination par un moyen sûr. L'Annexe I.E de l'Appendice I contient des directives pour l'adressage.

I.2.4.2 Remise

La fréquence de l'échange de données sera fixée par accord bilatéral.

Mémorandum d'envoi

L'envoi de données relatives au trafic enregistrées sur disquettes doit être accompagné d'un état récapitulatif. Celui-ci, appelé "memorandum d'envoi", est décrit à l'Annexe I.B de l'Appendice I. On procédera de la manière suivante:

- 1) un exemplaire doit être envoyé par télécopie au destinataire;
- 2) un exemplaire doit être joint à la disquette.

I.2.4.3 Réception

L'assimilation des données de la disquette reçue doit être suivie de l'établissement d'un état récapitulatif. Celui-ci est appelé le "memorandum de réception" et doit être envoyé par télécopie à l'expéditeur de la disquette.

Mémorandum de réception

- Si la disquette reçue est correcte, utiliser le modèle de l'Annexe I.C de l'Appendice I.
- Si la disquette reçue contient des erreurs, utiliser le modèle de l'Annexe I.D de l'Appendice I.
- Si la disquette est endommagée ou si elle ne peut être lue, le destinataire doit la renvoyer et en aviser l'expéditeur.

I.2.4.4 Traitement des refus

En cas de refus, il convient de joindre au memorandum de réception une lettre dans laquelle chaque refus est signalé avec le nom du mobile, l'indicatif d'appel, l'identité et le mois concerné. Les refus doivent être annoncés par écrit.

I.3 Contenu des fichiers de données

I.3.1 Eléments généraux

L'Annexe I.F de l'Appendice I contient la structure du fichier de données et les différentes rubriques. Dans l'attribution des différents types de champs de données, il convient de respecter scrupuleusement la description montrée dans les Annexes I.G à I.K du présent appendice.

Le format D91 couvre les champs obligatoires 1-160 qui peuvent être placés après les champs 160 à 230 par accord bilatéral. Il convient de prendre en considération que tous les champs numériques

inutilisés contiennent des zéros et que tous les champs alphanumériques inutilisés sont laissés en blanc.

I.3.2 Rubrique 00 "En-tête principal"

Cette rubrique doit figurer dans chaque fichier; elle contient les informations données par l'expéditeur sur la facture en question.

Les détails sont donnés à l'Annexe I.G de l'Appendice I.

I.3.3 Rubrique 01 "Autorité chargée de la comptabilité"

Cette rubrique doit figurer dans chaque fichier et contenir tous les renseignements que doit connaître le destinataire de la disquette.

Les détails sont donnés à l'Annexe I.H de l'Appendice I.

I.3.4 Rubrique 02 "Communication"

Cette rubrique doit être utilisée pour chaque appel de chaque station mobile.

Les détails et la description figurent dans les Annexes I.I et I.K de l'Appendice I.

I.3.5 Rubrique 03 "Résumé"

Il convient d'utiliser cette rubrique pour exprimer le montant total s'appliquant à la station mobile.

Les détails et la description figurent dans l'Annexe I.J de l'Appendice I.

I.3.6 Rubrique 99 "En-queue"

Cette rubrique doit être utilisée pour exprimer le montant total du fichier.

Les détails et la description figurent dans l'Annexe I.K de l'Appendice I.

Annexe I.A

(de l'Appendice I de la Recommandation D.91)

Etiquetage des disquettes



Etiquette de la disquette

a = système (A: INM-A, B: INM-B, C: INM-C, M: INM-M, X: INM-X différents services par satellite, R: service radiomaritime de Terre)

bb = Administration expéditrice

(2 premiers caractères du code de l'organe responsable de la comptabilité)

cccc = Administration réceptrice

(4 premiers caractères du code de l'organe responsable de la comptabilité)

d = volume du trafic (un seul caractère correspondant au mois du trafic)

où 1 à 9 correspondent aux mois de janvier à septembre;

(zéro) 0 représente octobre

A représente novembre

B représente décembre

eee = extension, normalement TXT, EXE si les données sont comprimées.

Exemples

ADPFR013.TXT CNODP01B.EXE

Annexe I.B

(de l'Appendice I de la Recommandation D.91)

MÉMORANDUM D'ENVOI

<date>

Expéditeur: <AAIC>

<administration/

prestataire de service>

<adresse>

Destinataire: <AAIC>

<administration/ prestataire de service>

<adresse>

Etiquette: <étiquette>

Date de création: <date>

Numéro de référence: <numéro de référence>

Volume de trafic: <mm/aa>
Nombre d'enregistrements physiques (total): <nombre>

Nombre d'enregistrements physiques 1ère disquette

Nombre d'enregistrements physiques 2ème disquette

Montant total et monnaie: <montant> <monnaie>

Annexe I.C

(de l'Appendice I de la Recommandation D.91)

Disquette correcte

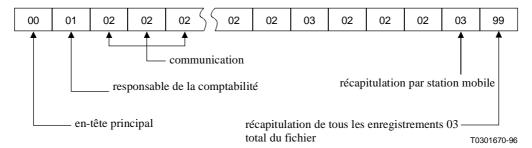
MÉMORANDUM D'	ENVOI	<date></date>
Expéditeur:	<aaic></aaic>	
	<administration <br="">prestataire de service></administration>	
	<adresse></adresse>	
Destinataire:	<aaic></aaic>	
	<administration <br="">prestataire de service></administration>	
	<adresse></adresse>	
Etiquette:	<étiquette>	
Date de création:	<date></date>	
Numéro de référence:	<numéro de="" référence=""></numéro>	
Volume de trafic:	<mm aa=""></mm>	
Nombre d'enregistrements physiques (total):	<nombre></nombre>	
Nombre d'enregistrements physiques 1ère disquette		
Nombre d'enregistrements physiques 2ème disquette		
Montant total et monnaie:	<montant> <monnaie></monnaie></montant>	
Date de traitement:	<date></date>	
Annexe I.D		
(de l'Appendice I de la Recomn	nandation D.91)	
Disquette contenant des	s erreurs	
MÉMORANDUM D'	ENVOI	<date></date>
Expéditeur:	<aaic></aaic>	
	<administration <br="">prestataire de service></administration>	
	<adresse></adresse>	
Destinataire:	<aaic></aaic>	
	<administration <br="">prestataire de service></administration>	
	<adresse></adresse>	
Etiquette:	<étiquette>	
Date de création:	<date></date>	
Numéro de référence:	<numéro de="" référence=""></numéro>	

Volume de trafic: <mm/aa> Motif du refus: <motif du refus> Rapport d'erreurs: <état complet 02> **Annexe I.E** (de l'Appendice I de la Recommandation D.91) Liste d'envoi <pays/administration> L'état comptable sera envoyé à: adresse - téléphone télécopie La disquette sera envoyée à: nom du contact adresse - téléphone télécopie Numéro de télécopie pour les mémorandums: nom du contact adresse téléphone télécopie **Questions et réclamations:** nom du contact adresse - téléphone - télécopie <pays/administration> <pays/administration>

Annexe I.F

(de l'Appendice I de la Recommandation D.91)

Structure du fichier des données de la Recommandation D.91



Annexe I.G

(de l'Appendice I à la Recommandation D.91)

Enregistrement d'en-tête principal 00

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement
3	8	alphanumérique	CDAAIC	AAIC de l'expéditeur de la bande
11	6	numérique	CREATN	date de création de la bande AAMMJJ
17	20	alphanumérique	REFERN	numéro de facture
37 à 39	3	numérique	RECLEN	longueur des enregistrements
40 à 230	_	alphanumérique	-	champ inutilisé

NOTE - Champ "REFERN":

ce champ contient le numéro de référence que l'organisation émettrice peut déterminer elle-même et qui est utilisé pour assigner les documents correspondants.

Annexe I.H

(de l'Appendice I de la Recommandation D.91)

Enregistrement de l'autorité responsable de la comptabilité 01

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement à 01
3	8	alphanumérique	CDAAIC	AAIC de l'autorité comptable si code de trafic 3 ou 4, de l'Administration d'origine (ou l'Administration de destination en cas d'appels XCF ou CC) si code de trafic 1, 2 ou 5 en champ CDDIRE

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
11	1	numérique	CDDIRE	codes de trafic: 1 = trafic téléphonique et télégraphique de Terre imputable à l'usager à terre 2 = trafic télex de Terre imputable à l'usager à terre 3 = trafic de Terre imputable à l'usager à bord du navire 4 = trafic par satellite imputable à l'usager à bord du navire 5 = trafic avec carte de crédit/taxation à l'arrivée provenant du navire (à utiliser uniquement si ce type de trafic n'est pas inclus dans les enregistrements de code 1)
12	50	alphanumérique	NATADM	nom de l'Administration si codes 1, 2 ou 5 nom de l'autorité comptable si codes 3 ou 4
62	3	alphanumérique	CDCURR	unité monétaire ou monnaie de la facture avec utilisation des codes ISO, par exemple: Franc-or = XFO; Droits de tirage spéciaux = XDR; Livre sterling = GBP; dollar EU = USD; Mark allemand = DEM
65	8	numérique	RATCON	taux de conversion (zéro si sans objet) 1 unité de la monnaie de la facture = XXXXXX unités de la monnaie de règlement
73	1	numérique	DECIMN	nombre de positions décimales dans RATCON
74	4	numérique	YEAMON	mois durant lequel le gros du trafic a été émis AAMM
78	1	alphanumérique	CDSUPP	supplément; au cas où des taxes s'appliqueraient au trafic antidaté enregistré avant le mois indiqué dans YEAMON, insérer des «s» s'il n'y a pas de remplissage avec des espaces
79 à 230	_	alphanumérique	_	champ inutilisé (espaces)

NOTES

1 Champ "CDDIRE":

dans ce champ, le chiffre "4" désigne du trafic acheminé par une station terrienne terrestre INMARSAT. Les chiffres "1", "2" et "3" signalent du trafic acheminé par une INSTALLATION DE RADIOCOMMUNICATIONS MARITIMES.

2 Champ "CDCURR":

les monnaies qu'il convient d'utiliser sont le droit de tirage spécial (DTS) et le franc-or. Les administrations/prestataires de services qui expriment les montants en d'autres monnaies sont priées à l'avenir d'utiliser le franc-or.

3 Champs "RATCON" et "DECIMN":

ces champs, destinés aux services nationaux seulement, comportent des zéros.

4 Champ "YEAMON":

ce champ contient l'indication du mois auquel s'applique la majorité des enregistrements qui suivent.

Annexe I.I (de l'Appendice I de la Recommandation D.91)

Enregistrement de communications 02

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement à 02
3	7	alphanumérique	CDCS/CES	code de la station côtière/CES
10	6	numérique	DATCOM	date du trafic: forme AAMMJJ
16	4	numérique	TMETFC	heure de début du trafic HHMM (UTC), remplissage au moyen d'espaces si sans objet
20	20	alphanumérique	CALSIG	indicatif d'appel du navire/code ID
40	32	alphanumérique	NAMORG	identification de l'origine ^{a)}
72	32	alphanumérique	NAMDES	identification de la destination ^{a)}
104	2	numérique	CDKIND	type de code de trafic (voir l'Appendice I de l'Annexe A)
106	2	numérique	CDFACI	code de fonctionnalité
108	6	numérique	NUMWRD	nombre de mots ou durée de la communication: forme HHMMSS
114	8	numérique	TXAMOU	montant de la taxe de fonctionnalité, sinon des zéros
122	10	numérique	BITNUM	nombre de bits
132	6	numérique	MERENU	numéro de référence du message
138	1	numérique	CHARAT	taux de la taxe: par exemple: 1 = trafic de pointe 2 = trafic réduit 3 = trafic normal
139	10	numérique	TAXTOT	montant total de la taxe (montants négatifs impossibles)
149	1	numérique	DECIMN	nombre de chiffres décimaux dans TXAMOU et TAXTOT
150 à 230	-	alphanumérique	П	champ inutilisé (espaces)

a) Si possible, insérer l'indicatif de pays de l'UIT (1 à 3 chiffres) de l'abonné à terre (noms des navires dans l'autre direction). Pour les appels avec carte de crédit, le numéro de carte de crédit doit être indiqué dans le champ d'origine.

NOTES

- 1 Exemples de codes spéciaux:
- a) EIK104 pour la Norvège
 - EIK304
- b) FPB111 pour la France
- c) DNK108 pour le Danemark
- d) DRA115 pour l'Allemagne
- 2 Champ "CDCS/CES":
- ce champ contient le nom abrégé de la station terrienne terrestre (3 caractères) suivi de son code LESO (3 chiffres).
- 3 Champ "TAXTOT":
- ce champ ne contient jamais de montant négatif.

4 Champ "CALSIG":

ce champ contient le code d'identification de la station appelante (à 7 caractères pour INMARSAT-A, à 9 caractères pour INMARSAT-C et INMARSAT-M);

s'il s'agit de trafic de radiocommunications maritimes, ce champ doit contenir l'indicatif d'appel de la station de navire.

5 Champ "NAMORG":

dans ce champ devrait figurer le nom de la station appelante. Toutefois, comme il est impossible que les différents registres de référence nationaux et internationaux soient systématiquement à jour, il n'est pas nécessaire de le mentionner.

6 Champ "NAMDES":

une inscription dans ce champ indique qu'il y a eu du trafic.

- 7 Champ "CDKIND":
- 8 Champ "CDFACI":
- 9 Champ "NUMWRD":

pour le trafic INMARSAT-A, ce champ contient la durée de la connexion en secondes ou en minutes;

dans le cas du trafic INMARSAT-C, ce champ contient des zéros;

dans le cas du trafic de radiocommunications maritimes, ce champ contient la durée de la connexion ou le nombre de mots (en fonction du champ CDDIRE).

10 Champs "BITNUM" et "MERENU":

on utilise ces champs dans le cas du trafic INMARSAT-C pour indiquer le nombre de bits transmis.

11 Champ "TAXTOT":

dans ce champ apparaît le montant dû pour la connexion. Les montants égaux à zéro sont omis.

Annexe I.J

(de l'Appendice I de la Recommandation D.91)

Enregistrement de récapitulation 03

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement à 03
3	16	numérique	AMTTOT	montant total (montants négatifs possibles)
19	1	numérique	DECIMN	nombre de chiffres décimaux dans AMTTOT
20 à 230	_	alphanumérique	_	champ inutilisé (espaces)

NOTE - Champ "AMTTOT":

comme convenu, ce champ contient le montant correspondant à la somme des champs TAXTOT des codes ID/indicatifs CALSIG précédemment énumérés.

Annexe I.K

(de l'Appendice I de la Recommandation D.91)

Enregistrement de queue 99

Position	Longueur	Format	Nom du champ	Contenu
1	2	numérique	CODART	détermination du code d'enregistrement à 99
3	2	numérique	NOBATC	nombre de lots
5	16	numérique	AMTTOT	montant total de toutes les taxes
21	1	numérique	DECIMN	nombre de chiffres décimaux dans AMTTOT
22 à 230	_	alphanumérique	_	champ inutilisé (espaces)

NOTES

1 Champ "NOBATC":

ce champ est destiné aux entrées relatives à l'autorité chargée de la comptabilité (CODART 01) enregistrées sur le support.

2 Champ "AMTTOT":

ce champ contient le montant total ou la somme de tous les lots de données liées au CODART 02 enregistrées sur le support.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Réseau téléphonique et RNIS
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission
Série H	Transmission des signaux autres que téléphoniques
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques, et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophoniques et télévisuels
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Equipements terminaux et protocoles des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation